



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(4)/3
2 août 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Quatrième session
Nairobi, 18-21 octobre 2005
Point 2 (c) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS (a) ET (b) DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION**

**Examen du rapport sur le renforcement de l'exécution
des obligations énoncées dans la Convention**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

1. La décision 8/COP.4 portant sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) (Déclaration de Bonn) renouvelle l'engagement des Parties à intensifier les efforts de lutte contre la dégradation des terres afin de remédier à la situation grave qui prévaut dans différents pays en développement touchés Parties par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique.
2. La Déclaration de Bonn a identifié des domaines thématiques et sectoriels spécifiques qu'elle considère comme des secteurs d'action stratégiques prioritaires pendant la décennie 2001-2010.
3. Conformément à la décision 4/COP.6, le présent rapport est élaboré pour permettre aux Parties de statuer sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.

GE.05-62658

4. En s'appuyant sur les éléments qui ressortent des rapports soumis par les Parties visées au niveau des différentes régions du monde, ainsi que sur les rapports des organisations régionales, internationales et non gouvernementales, le rapport rend compte dans un premier temps de l'état de finalisation des programmes d'action nationaux.

5. Une évaluation préliminaire des domaines thématiques et sectoriels spécifiques fait ensuite ressortir les principaux acquis enregistrés et les contraintes qui ont été identifiées. Il ressort de l'analyse des rapports reçus que la lutte contre la désertification est désormais universellement reconnue comme une priorité du développement.

6. En dépit des difficultés évoquées par les pays dans l'application effective de la Déclaration de Bonn, des efforts substantiels sont mis en oeuvre, en particulier dans les pays en développement touchés, pour répercuter cette priorité dans les stratégies nationales de développement. Il est à noter toutefois que certains domaines d'action stratégiques méritent davantage de considération.

7. Cinq ans après l'adoption de la Déclaration, des orientations sont préconisées pour renforcer sa mise en oeuvre et des recommandations spécifiques sont suggérées pour lever certaines des contraintes majeures faisant obstacle à une mise en oeuvre vigoureuse des actions identifiées comme prioritaires.

8. Afin de réaliser pleinement les objectifs fixés dans la Déclaration, au terme de leurs délibérations lors de la septième session de la Conférence des Parties (COP 7), les Parties voudront décider des modalités d'une intensification des interventions dans les domaines d'action stratégiques retenus et convenir des lignes directrices à suivre, en tenant compte du fait que les niveaux d'avancement dans la mise en oeuvre de la Convention sont désormais différents dans les pays touchés Parties visés que cela concerne.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Liste des acronymes.....		4
I. CONTEXTE	1 – 7	5
II. ÉTAT DE FINALISATION DES PROGRAMMES D’ACTION NATIONAUX.....	8 – 16	6
III. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES DOMAINES THÉMATIQUES ET SECTORIELS SPÉCIFIQUES	17 – 79	11
A. Gestion durable de l’utilisation des terres, et notamment de l’eau, des sols et de la végétation dans les zones touchées	20 – 32	11
B. Exploitation et gestion durables des terrains de parcours	33 – 39	13
C. Mise au point des modes de production agricole et d’élevage viables	40 – 48	15
D. Mise en valeur de sources d’énergie nouvelles et renouvelables	49 – 56	16
E. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols	57 – 62	17
F. Mise au point de systèmes d’alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses.....	63 – 68	18
G. Surveillance et évaluation de la désertification	69 – 75	19
H. Remarques et conclusions	76 – 79	21
IV. ORIENTATIONS PRÉCONISÉES POUR RENFORCER L’EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS LA CONVENTION ET CONTRIBUTION À LEUR MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE.....	80 – 98	21
A. Fournir des ressources financières substantielles et d’autres formes d’appui aux pays en développement touchés Parties	83 – 88	22
B. Promouvoir la mobilisation de fonds nouveaux et additionnels.....	89	23
C. Encourager la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d’autres sources non gouvernementales	90 – 94	23
D. Faciliter l’accès des pays touchés Parties à des technologies, des connaissances et des savoir-faire appropriés	95 – 98	24
V. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS.....	99 – 104	25

Liste des acronymes

CBD	Convention sur la diversité biologique
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IUCN	Union mondiale pour la nature
LADA	Projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
PAN	Programme d'action national
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SIG	Système d'information géographique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

I. CONTEXTE

1. La décision sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4), également appelée Déclaration de Bonn préconise des mesures spécifiques pour intensifier les efforts de lutte contre la dégradation des terres au cours de la décennie 2001-2010, afin de remédier à la grave situation qui prévaut dans différents pays en développement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique.
2. Pour permettre aux Parties concernées de progresser dans cette voie, la Déclaration de Bonn a identifié des domaines d'action stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ces domaines prioritaires concernent (i) la gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées ; (ii) l'exploitation et la gestion durables des terrains de parcours ; (iii) la mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables ; (iv) la mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables ; (v) le lancement de programmes de reboisement/boisement et l'intensification des programmes de conservation des sols ; (vi) la mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses ; et (vii) la surveillance et l'évaluation de la désertification.
3. La décision 4/COP.6 invite aussi les pays en développement touchés Parties et autres Parties visés dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional à inclure systématiquement dans leurs rapports à la Conférence des Parties (COP) les domaines d'action stratégiques définis dans la Déclaration, afin de permettre une meilleure évaluation de l'état d'avancement de l'application de la Convention à tous les niveaux.
4. De même, les pays développés touchés Parties et les organisations internationales concernées sont encouragés à prendre davantage en compte les buts et objectifs de la Convention dans leurs stratégies pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement touchés Parties et autres Parties visées dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.
5. Le secrétariat est prié de présenter à la septième session de la COP un rapport intérimaire concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.
6. Comme suite à la décision 4/COP.6, le présent document est élaboré en s'appuyant sur les rapports soumis par les Parties à l'échelle des différentes régions du monde, ainsi que sur les rapports des organisations régionales, internationales et non gouvernementales (ONG).
7. La démarche méthodologique retenue consiste à intégrer dans le rapport les éléments qui ressortent des différentes soumissions reçues, en mettant l'accent sur les principaux acquis enregistrés, les contraintes identifiées et les grandes tendances observées dans les différentes régions concernées. Cet exercice n'entend pas seulement faire le point sur l'exécution des engagements visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Il propose également de dresser un bilan à mi-parcours qui tente d'identifier les lacunes et de proposer quelques pistes que les Parties voudraient bien considérer lors de la COP 7, afin de définir les orientations nécessaires à l'horizon 2006-2010.

II. ÉTAT DE FINALISATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

8. En adoptant la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, les Parties ont invité ceux des pays touchés qui ont notifié au secrétariat leur intention de préparer un programme d'action national (PAN) à accélérer le processus en vue de le finaliser avant la fin 2005 au plus tard.

9. Au 30 juin 2005 la situation par région des pays ayant finalisé leurs PAN se présente comme suit:

a) En Asie, vingt-quatre (24) pays ont finalisé leurs PAN. Les autres pays d'Asie concernés en sont à différents niveaux de préparation de leurs PAN. Au moins quatre pays ont indiqué avoir finalisé le processus interne, et leurs documents sont en cours d'examen auprès de leurs autorités politiques compétentes, pour une validation qui devrait intervenir dans le courant de cette année. Les autres pays touchés de la région, au nombre de seize (16), ont entamé la phase de formulation de leurs PAN, mais ils indiquent qu'ils finaliseront ces derniers après la fin de 2005, et ce souvent pour des raisons d'insuffisance de ressources financières.

b) En Afrique, trente (30) pays ont finalisé leurs PAN. Des progrès notables sont à signaler dans un autre groupe de treize (13) pays n'ayant pas encore terminé de formuler les leurs. Ces pays pourraient adopter leurs PAN d'ici la fin de l'année 2005. Un troisième groupe de dix (10) pays indiquent avoir besoin de plus de temps pour finaliser leurs PAN.

c) En Méditerranée septentrionale, parmi les onze pays touchés, quatre ont finalisé leurs PAN. Un pays indique qu'il validera le sien d'ici la fin 2005. Deux autres pays touchés en sont à un niveau avancé dans la préparation des leurs et pourraient terminer d'ici la fin de l'année 2005. Les quatre autres pays concernés en sont à la phase de formulation, mais ils devraient achever ce processus dans un délai plus long.

d) En Europe Centrale et Orientale, les pays touchés Parties qui sont concernés se trouvent à différentes étapes du processus de finalisation de leurs PAN. Quatre pays ont finalisé les leurs. Les autres en sont encore dans la phase de formulation de ce document de référence.

e) En Amérique latine et aux Caraïbes, dix sept (17) pays ont finalisé leurs PAN, tandis qu'un autre groupe de seize (16) pays a bien progressé dans la phase de formulation des siens. Parmi les pays du deuxième groupe, sept (7) sont bien avancés et devraient finaliser leurs PAN d'ici la fin de l'année 2005. Les neuf (9) autres pays indiquent avoir besoin de plus de temps.

ÉTAT DE FINALISATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX
Au 30 juin 2005

AFRIQUE		
Pays	Date de ratification/accession à la CCD	Date de finalisation du PAN
1.	Algérie	22/05/1996
2.	Bénin	27/08/1996
3.	Burkina Faso	26/01/1996
4.	Cap-Vert	08/05/1995
5.	Djibouti	12/06/1997
6.	Erythrée	14/08/1996
7.	Ethiopie	27/06/1997
8.	Gambie	11/06/1996
9.	Ghana	27/12/1996
10.	Kenya	24/06/1997
11.	Lesotho	12/09/1995
12.	Madagascar	25/06/1997
13.	Malawi	13/06/1996
14.	Mali	31/10/1995
15.	Maroc	12/11/1996
16.	Mauritanie	07/08/1996
17.	Mozambique	13/03/1997
18.	Namibie	16/05/1997
19.	Niger	19/01/1996
20.	Nigeria	08/07/1997
21.	Sénégal	26/07/1995
22.	Soudan	24/11/1995
23.	Swaziland	07/10/1996
24.	Tanzanie	19/06/1997
25.	Tchad	27/09/1996
26.	Togo	04/10/1995
27.	Tunisie	11/10/1995
28.	Ouganda	25/06/1997
29.	Zambie	19/09/1996
30.	Zimbabwe	23/09/1997

ASIE			
Pays		Date de ratification/accession à la CCD	Date de finalisation du PAN
1.	Arabie Saoudite	25/06/1997	03/2005
2.	Chine	18/02/1997	05/1996
3.	Emirats Arabes Unis	21/10/1998	12/2003
4.	Inde	17/12/1996	09/2001
5.	Indonésie	31/08/1998	11/2002
6.	Iran (République islamique d')	29/04/1997	04/2005
7.	Kazakhstan	09/07/1997	01/2002
8.	Kirghizistan	19/09/1997	12/2000
9.	Liban	16/05/1996	06/2003
10.	Mongolie	03/09/1996	07/1996
11.	Myanmar	02/01/1997	10/2004
12.	Népal	15/10/1996	11/2002
13.	Ouzbékistan	31/10/1995	08/1999
14.	Pakistan	24/02/1997	09/2000
15.	Palau	15/06/1999	01/2005
16.	Philippines	10/02/2000	08/2004
17.	République arabe syrienne	10/06/1997	05/2002
18.	République démocratique populaire lao	20/09/1996	09/1999
19.	Sri Lanka	09/12/1998	11/2002
20.	Tadjikistan	16/07/1997	12/2001
21.	Thaïlande	07/03/2001	03/2004
22.	Turkménistan	18/09/1996	08/1997
23.	Viet Nam	25/08/1998	10/2002
24.	Yémen	14/01/1997	11/2000

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES			
Pays		Date de ratification/accession à la CCD	Date de finalisation du PAN
1.	Argentine	06/01/1997	11/1996
2.	Bolivie	01/08/1996	11/1996
3.	Brésil	25/06/1997	2004
4.	Chili	11/11/1997	07/1997
5.	Colombie	08/06/1999	02/2005
6.	Costa Rica	05/01/1998	05/2004
7.	Cuba	13/03/1997	11/2000
8.	El Salvador	06/09/1995	2003
9.	Equateur	06/09/1995	11/2003
10.	Guatemala	10/09/1998	11/2001
11.	Honduras	25/06/1997	07/2005
12.	Mexique	03/04/1995	1997
13.	Nicaragua	17/02/1998	11/2001
14.	Panama	04/04/1996	01/2005
15.	Paraguay	15/01/1997	11/2003
16.	Pérou	09/11/1995	07/2001
17.	Venezuela	29/06/1998	08/2004

EUROPE			
Pays		Date de ratification/accession à la CCD	Date de finalisation du PAN
1.	Arménie	02/07/1997	03/2002
2.	Géorgie	23/07/1999	04/2003
3.	Grèce	05/05/1997	07/2001
4.	Italie	23/06/1997	02/2000
5.	Portugal	01/04/1996	06/1999
6.	République de Moldova	10/03/1999	04/2000
7.	Roumanie	19/08/1998	12/2000
8.	Turquie	31/03/1998	03/2005

10. Un premier enseignement à tirer de l'état de finalisation des PAN est que la formulation des programmes d'action doit s'articuler autour de l'option méthodologique visant à promouvoir la lutte contre la désertification en l'insérant dans le contexte plus large d'une harmonisation de l'ensemble des politiques et stratégies de développement.

11. De ce point de vue, au niveau de l'Amérique latine et des Caraïbes, un effort important a été consenti pour adapter les PAN aux stratégies de lutte contre la pauvreté dans les pays qui disposent de tels cadres de planification comme la Bolivie par exemple. Dans d'autres cas,

l'effort porte sur l'intégration du PAN dans les politiques environnementales et sociales en vigueur.

12. En Asie, la mise en oeuvre des PAN se fait en synergie avec celle des stratégies de développement durable, qui constituent un instrument essentiel pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Une autre exigence mentionnée porte sur l'établissement de passerelles entre les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, de manière à impulser les actions de lutte contre la désertification aux différents niveaux d'intervention.

13. La plupart des pays de la Méditerranée septentrionale ne disposent pas d'une législation consacrée spécifiquement à la lutte contre la désertification. Dès lors, les organes de coordination s'appuient sur le cadre juridique existant pour tenter de mettre en oeuvre une approche intégrée de lutte contre la dégradation des terres. Les directives de l'Union Européenne sont perçues dans ce contexte comme étant une source d'enrichissement des PAN. C'est le cas notamment de la Directive Cadre dans le domaine de l'eau et de la Politique Agricole Commune.

14. En Europe Centrale et Orientale, les pays veulent faire des PAN une composante intégrante des politiques nationales à long terme en matière de protection de l'environnement et de développement économique. Plusieurs pays de la région considèrent qu'il est vital d'établir des mécanismes d'articulation entre les PAN et les politiques sectorielles adoptées dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie, de la gestion des ressources en eau, de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Les PAN dressent un état des lieux de l'environnement dans les zones affectées par la dégradation des terres et s'appuient sur les résultats des recherches scientifiques et des évaluations faites pour identifier les priorités d'intervention. Le processus de la CCD est aussi perçu comme une opportunité pour développer la coopération régionale et internationale, notamment dans les domaines de la recherche scientifique, des échanges d'information, du transfert de technologie et de la formation.

15. En Afrique, l'intégration des PAN dans la planification macro-économique constitue un enjeu important. La nécessité est reconnue de promouvoir une articulation étroite entre les PAN et les stratégies de lutte contre la pauvreté, qui constituent actuellement la charpente des efforts de développement. Il est constaté que dans plusieurs pays, l'efficacité des dispositifs de coordination des différentes politiques sectorielles reste encore relativement limitée. Qui plus est, il n'existe pas toujours de coordination entre les orientations des politiques nationales en matière de lutte contre la désertification et les objectifs poursuivis dans le cadre des interventions au niveau local. La visibilité d'ensemble des interventions fait par ailleurs le plus souvent défaut. Cette limitation dans la conduite des programmes en cours d'exécution et dans la maîtrise des investissements mobilisés au titre de la lutte contre la désertification induit des processus de planification sectoriels qui ne permettent pas toujours une réelle optimisation du potentiel existant.

16. De façon générale, l'intégration des PAN dans la politique macro-économique constitue un élément essentiel pour garantir une plus grande efficacité des programmes de lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Les rapports soulignent cette exigence mais ils ne décrivent pas toujours les méthodes et les moyens à utiliser pour établir une articulation étroite entre ces PAN et les autres politiques et stratégies de développement.

III. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES DOMAINES THÉMATIQUES ET SECTORIELS SPÉCIFIQUES

17. La Déclaration de Bonn a identifié des domaines thématiques et sectoriels spécifiques qu'elle considère comme des secteurs d'action stratégiques prioritaires pendant la décennie 2001-2010. Compte tenu de la diversité des situations qui prévalent dans les différentes régions du monde et de la gravité de la dégradation des terres et la désertification, on constate que les progrès accomplis dans les domaines d'action stratégiques se situent à différents niveaux. En fonction de la perception qu'il a des défis posés par la désertification/la dégradation des terres, chaque pays a tendance à concentrer ses efforts sur un nombre assez limité des domaines identifiés par la Déclaration de Bonn.

18. Dans la majorité des pays visés par la Déclaration, il apparaît que les choix d'investir dans les domaines thématiques sont dictés par une utilisation rationnelle des ressources financières existantes et par l'espoir que les objectifs poursuivis profiteront directement aux populations les plus défavorisées.

19. L'adoption d'une approche participative et itérative dans le cadre de l'évaluation du niveau d'exécution des engagements énoncés dans la Déclaration constitue une préoccupation importante. Comme le rappelle le rapport soumis par la FAO, l'implication des populations dans ces évaluations périodiques est d'une importance cruciale, dans la mesure où elle assure leur adhésion et leur engagement, en garantissant leur contrôle sur les processus décisionnels et sur l'utilisation des ressources financières mobilisées pour appuyer les initiatives de lutte contre la désertification.

A. Gestion durable de l'utilisation des terres, et notamment de l'eau, des sols et de la végétation dans les zones touchées

20. En Afrique, les initiatives en cours en matière de remise en état des terres dégradées s'articulent autour des activités de reboisement, de conservation des sols et de gestion intégrée des ressources en eau. Ces actions mettent en œuvre des méthodologies diverses, qui renvoient toutefois à des préoccupations communes liées à la création de conditions visant à préserver le renouvellement du patrimoine naturel productif.

21. L'élaboration des PAN a permis à certains pays de procéder à une capitalisation des connaissances sur les ressources naturelles, en combinant des paramètres d'analyse biophysiques et socio-économiques. Cet exercice a débouché sur l'identification des problèmes majeurs qui se posent dans les différents écosystèmes et a permis de mesurer leur acuité ainsi que d'envisager des solutions appropriées.

22. La Commission de l'Union Africaine indique dans son rapport qu'elle est engagée, dans le cadre de son programme de travail 2005/2007, à promouvoir les activités de gestion des ressources partagées en eau pour le développement de l'agriculture et la protection de l'environnement. Ces activités seront menées en partenariat avec les organismes d'intégration régionale, et notamment les communautés économiques régionales (CILSS, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Union du Maghreb Arabe (UMA),

SADC, IGAD, Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)).

23. En Méditerranée septentrionale, il est observé que dans bien des cas, les décideurs ne perçoivent pas toujours la lutte contre la désertification comme une priorité nationale. Dans certains pays affectés par la désertification, il n'est pas fait mention de dispositifs prévus ou d'actions entreprises pour veiller à la prise en compte des domaines d'action stratégiques tels que l'utilisation des terres. En revanche, un accent particulier est mis sur l'organisation spatiale.

24. En Asie, du fait de l'utilisation de terres fragiles, il est devenu plus difficile de trouver un équilibre entre les modes traditionnels de gestion de l'espace et les stratégies de promotion d'une agriculture à haute productivité. La décision de certains pays visant à décourager le mode de vie nomade, la mobilité pastorale et l'exploitation de certaines terres de parcours est à l'origine du renforcement de la dépendance vis-à-vis du mode de vie agricole et sédentaire. Il en résulte une pression accrue sur le milieu naturel et une amplification des risques de dégradation des terres.

25. On note aussi que dans un contexte de dynamique démographique soutenue dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, les stratégies à développer doivent prendre en compte les caractéristiques des terres pouvant être exploitées de façon durable, afin de soutenir les modes et genres de vie des populations. Il est toutefois démontré, qu'il existe dans les zones arides des possibilités permettant effectivement de subvenir aux besoins des populations, dès lors que la fertilité même minimale de la terre est préservée.

26. L'un des changements positifs les plus importants relevé en Asie par exemple est lié au renforcement de la participation des acteurs de la société civile aux réformes foncières initiées et à la mise en œuvre des activités en zones rurales. Le renforcement du processus participatif dans ce domaine constitue un atout important dans un contexte où la CCD est reconnue comme un cadre idoine de promotion du développement durable.

27. En Europe Centrale et Orientale, les activités dans le domaine de la conservation des sols sont mises en œuvre en prenant appui sur des initiatives centrées principalement autour de la lutte contre l'érosion des sols, la gestion de la fertilité des terres et la conservation des eaux. Par ailleurs, il est noté que des instruments économiques et financiers sont utilisés comme stimulants pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.

28. Dans son rapport, la FAO rappelle que la réhabilitation des terres dégradées est un combat à long terme, qui exige la mise en place d'un cadre politique et institutionnel approprié, susceptible de garantir l'adhésion et la participation des agriculteurs, des éleveurs, des exploitants forestiers et d'autres utilisateurs des terres. Elle ajoute que les stratégies d'intervention doivent être fondées sur une connaissance approfondie des écosystèmes, ainsi que des interactions entre les facteurs biophysiques et socio-économiques.

29. Le processus de la CCD doit mener à la réconciliation des besoins immédiats des populations avec les exigences de la préservation de la durabilité à long terme. Autrement dit, il s'agit de faire en sorte que les mesures visant à augmenter les productions agricoles et animales soient compatibles avec la protection de ce qui constitue la base des ressources.

30. La FAO indique qu'elle travaille actuellement à la promotion des activités de reboisement en appuyant la formulation et la mise en œuvre de politiques forestières, l'adoption d'outils de gestion des ressources naturelles¹, le développement de la coopération régionale et internationale et la coordination des interventions. Sa stratégie d'intervention s'articule principalement autour de (i) l'établissement de référentiels techniques, (ii) le développement d'initiatives en collaboration avec d'autres partenaires, (iii) l'exécution de programmes opérationnels visant à promouvoir des systèmes agricoles durables et à assurer le développement de la bioénergie.

31. Dans son rapport, le PNUE a mis l'accent sur la tenue d'ateliers régionaux de formation, en vue d'aider les pays à mieux maîtriser les approches du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en matière de gestion durable des terres. Ces ateliers ont vu la participation de quatre cents personnes provenant de cent trente pays (points focaux opérationnels du FEM, coordinateurs régionaux du FEM, ONG accréditées, points focaux de la CCD, représentants des organisations régionales et sous régionales). La formation dispensée a permis de faciliter la préparation de projets dans le cadre du Programme opérationnel 15 du FEM.

32. L'UICN indique dans son rapport que ses efforts visent à promouvoir une approche écosystémique en vue d'impulser une dynamique de gestion intégrée des terres, des ressources en eau et de l'ensemble des ressources vivantes. Une telle approche prend en compte les préoccupations prioritaires d'amélioration des conditions de vie des populations dont la subsistance dépend directement des produits et des services fournis par les écosystèmes dans lesquels elles vivent. Du point de vue opérationnel, les activités menées portent sur (i) la conservation transfrontalière des ressources et (ii) la gestion communautaire des ressources naturelles, principalement en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est.

B. Exploitation et gestion durables des terrains de parcours

33. Dans plusieurs régions du monde où les systèmes d'élevage sont de type extensif, il apparaît indispensable de créer les conditions favorables à l'émergence progressive d'un droit pastoral, dans un contexte où l'absence d'une loi spécifique réglementant l'utilisation des espaces pastoraux constitue un handicap majeur. Il apparaît dans plusieurs communications que les conditions d'utilisation des espaces pastoraux sont encore régies par une multitude d'articles contenus dans diverses lois foncières et forestières dont l'orientation générale tend à restreindre l'accès des éleveurs aux ressources naturelles.

34. Dans certains pays, la modification du contexte institutionnel de développement est à l'origine de réformes portant sur le foncier pastoral. Face aux résultats mitigés des expériences de ranching et de contrôle de la charge animale, ces réformes foncières ont mis à l'ordre du jour la question de la réhabilitation du pastoralisme. Dans ce cadre, un plaidoyer a été développé par des chercheurs et des organisations de la société civile en faveur de l'instauration de systèmes plus équitables d'accès aux ressources naturelles, y compris au profit des éleveurs. Les nouvelles législations pastorales introduisent des innovations importantes liées notamment (i) à la préservation de la mobilité pastorale, qui est essentielle pour le fonctionnement des systèmes

¹ Divers outils ont été développés au niveau local pour promouvoir l'inclusion de tous les usagers d'une même ressource dans les processus décisionnels. Ainsi, les conventions locales qui sont actuellement testées sur le terrain peuvent potentiellement assurer une meilleure équité et inclusivité dans l'accès aux ressources naturelles.

d'élevage extensifs et (ii) à la possibilité offerte aux éleveurs d'accéder à des ressources qui revêtent un caractère stratégique pour le développement de leurs activités de production.

35. Toutefois, ces innovations ne doivent pas occulter le fait que les chartes pastorales ou les codes pastoraux comportent encore des ambiguïtés et des insuffisances susceptibles de pérenniser la marginalisation du pastoralisme et d'exacerber les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs de l'espace. Dans plusieurs pays d'Afrique, les législations sectorielles consacrées à l'élevage ont procédé à un transfert de responsabilités aux communautés pastorales en matière de gestion des ressources naturelles, sans pour autant leur conférer un pouvoir réel de décision. Par ailleurs, l'adhésion des éleveurs à ces réformes reste d'autant plus limitée qu'ils n'en appréhendent pas toujours les enjeux. Face à cette situation, il convient d'accorder plus d'attention aux démarches pouvant permettre aux éleveurs (i) de mieux maîtriser les enjeux et les implications des réformes foncières ; (ii) de formuler des propositions ayant trait aux modalités de leur insertion dans les processus de décentralisation en cours ; (iii) de définir des visions autonomes sur les questions relatives au développement de l'élevage ; et (iv) d'améliorer leurs compétences en matière d'analyse prospective, de négociation, de planification, d'exécution et de suivi/évaluation des politiques d'élevage.

36. En Asie, de nombreux pays indiquent disposer de vastes zones de parcours où les communautés appliquent des systèmes traditionnels d'élevage, en faisant davantage référence à la législation foncière coutumière qu'au droit moderne. Dans certains pays de la région, des efforts sont entrepris en vue d'instaurer un environnement politique permettant de valoriser la diversité des écosystèmes. Dans quelques cas, les réformes engagées ont conduit à des résultats mitigés, du fait notamment de la persistance de pratiques pastorales non durables. En Asie Centrale, les politiques agricoles favorisant la promotion d'une agriculture fortement mécanisée et industrialisée ont entraîné dans certains pays un surpâturage des zones de parcours qui sont soumises à une forte concentration d'animaux.

37. Face à ces différentes contraintes, la majorité des pays asiatiques ont adopté une gamme variée d'initiatives en vue de favoriser une amélioration des conditions de vie en milieu pastoral à travers la diversification des activités, la promotion de la micro-finance, l'appui à la fourniture de services sociaux de base, notamment l'amélioration des infrastructures de base et l'instauration de systèmes incitatifs visant à amener les éleveurs à réduire la taille de leurs troupeaux.

38. En Europe Centrale et Orientale, la gestion et l'utilisation durables des terres de parcours sont inscrites au nombre des activités importantes. Un tel choix est d'autant plus justifié que le surpâturage constitue un problème crucial en raison de l'augmentation considérable des effectifs animaux.

39. En Méditerranée septentrionale, les informations sur l'exploitation des terres des parcours découlent de divers projets de recherche exécutés dans la région. Ces projets s'intéressent, entre autres (i) à l'évaluation de l'état des parcours à partir des données de satellites ; (ii) à l'identification des facteurs physiques et socio-économiques en jeu dans les processus de dégradation des terres ; (iii) à l'élaboration de scénarios relatifs à la gestion des parcours ; et (iv) à la mise au point de techniques de conservation des sols. L'accent est aussi mis sur l'engagement de nombreux pays de la région à développer la coopération et les échanges

d'information dans le domaine du contrôle de la charge animale et de la gestion des parcours, en vue d'établir des réseaux scientifiques, de se doter de technologies appropriées et de renforcer le savoir-faire et les compétences des institutions et des acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification.

C. Mise au point des modes de production agricole et d'élevage viables

40. Dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, les réflexions en cours sur les orientations de la politique agricole prennent en compte la situation de la petite agriculture paysanne familiale, qui se trouve confrontée à des aléas climatiques dont le poids est d'autant plus important que l'activité agricole repose sur l'exploitation de ressources naturelles dont il n'est pas toujours assuré qu'elles soient renouvelables.

41. De nombreux rapports font état de progrès enregistrés en matière d'amélioration des techniques agraires. Les efforts de recherche visent non seulement à accroître la productivité des systèmes de culture, mais également à assurer la durabilité de l'agriculture.

42. Dans cette perspective, une attention particulière est accordée aux techniques d'irrigation et à la restauration des sols. Certains pays cherchent également à développer l'horticulture et l'agrosylviculture. D'autres mènent des expériences dans le domaine de l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits forestiers.

43. L'UNESCO indique que ses activités mettent l'accent sur la science, l'éducation et le renforcement des capacités dans ce domaine précis d'activité. En 2004, l'Organisation a mis en chantier un projet de gestion durable des zones arides marginales en Afrique du Nord et en Asie. Ce projet appuie des activités de recherche appliquée, de formation et d'échange d'information entre les pays participants, en favorisant la valorisation des techniques et des pratiques produites par le savoir local ainsi que le développement de relations de collaboration entre les détenteurs de droits fonciers, les éleveurs et les autres usagers de l'espace.

44. Dans plusieurs pays en développement touchés, les principaux défis à relever dans les systèmes agricoles et d'élevage prédominants portent sur la nécessaire transformation et modernisation des petites structures de production, sur la sécurité foncière, sur une gestion intégrée des ressources naturelles et sur une orientation prioritaire des activités vers la sécurité alimentaire.

45. L'instauration d'un environnement concurrentiel pour l'accès aux facteurs de production renforce la différenciation sociale dans les campagnes et instaure une dualisation de l'agriculture entre des systèmes agricoles modernes, compétitifs, exclusivement tournés vers le marché et une agriculture familiale de subsistance, qui regroupe la grande majorité des travailleurs de la terre. Il convient de prêter attention aux implications de chacun de ces types d'agriculture, relativement aux écosystèmes semi-arides et sub-humides secs. L'efficacité économique et l'équité sociale, qui constituent des paramètres essentiels dans tout processus d'élaboration de politique, nécessitent la prise en compte du poids des différents systèmes de production qui les composent.

46. Dans plusieurs pays en développement, il est observé que le déficit du bilan vivrier est à la base de l'exacerbation des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, en particulier à la terre fertile, qui constitue une ressource en voie de raréfaction. Pour remédier à une telle situation, nombre de ces pays indiquent avoir renforcé des politiques de promotion des activités de maraîchage, d'agro-foresterie et de mise en place de banques céréalières. Ils s'emploient également à développer la recherche agronomique, afin de créer les conditions de l'amélioration des systèmes de production. Des initiatives plus ciblées sont menées dans certains pays pour développer des variétés conventionnelles de céréales et d'autres formes végétales adaptées à la sécheresse et aux conditions spécifiques des zones arides et semi-arides.

47. En Amérique latine et dans les Caraïbes, plusieurs activités de recherche-développement ont permis d'acquérir une expérience dans les domaines de l'application des technologies alternatives et de la valorisation du savoir local. L'information sur ces expériences gagnerait cependant à être valorisée et facilement accessible. A cette fin, l'accent devrait être mis sur la nécessité de développer les échanges d'information entre les centres nationaux de coordination. Il existe en effet dans la région des académies et des centres de recherche spécialisés dans l'étude des zones arides et dans la gestion des ressources en eau. Mais, à quelques exceptions près, l'action que mènent ces institutions n'est pas articulée avec l'intervention des structures en charge du processus au niveau national.

48. L'évolution vers un système de production agricole durable, et donc adapté aux conditions naturelles du milieu biophysique, constitue l'option à privilégier pour favoriser la relance de ce secteur clé de l'économie rurale dans la majorité des pays touchés par la désertification.

D. Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables

49. Dans plusieurs régions du monde, les enjeux énergétiques sont d'autant plus importants que la consommation d'énergie des ménages repose sur le bois énergie. C'est ainsi par exemple que dans de nombreux pays d'Asie, il est indiqué que le bois de feu représente plus des trois quarts de l'approvisionnement énergétique.

50. En milieu rural africain, les ressources ligneuses constituent aussi la base de la consommation d'énergie domestique. Pourtant, ainsi qu'il ressort de nombreux rapports des pays, la filière des énergies renouvelables recèle des potentialités importantes, quoique non encore valorisées de manière optimale.

51. De façon générale, le profil énergétique des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes les plus touchés par la désertification est caractérisé par un décalage important entre les ressources ligneuses et le potentiel énergétique disponibles aussi bien pour les besoins économique que domestique des secteurs ruraux.

52. Cette faible disponibilité énergétique, surtout en milieu rural, constitue à la fois un frein au développement des activités rurales et un facteur aggravant du processus de désertification. En effet, la dépendance vis-à-vis de la biomasse ligneuse est à l'origine d'un prélèvement massif sur le couvert végétal pour satisfaire les besoins en énergie domestique, ce qui induit une amplification des processus de déforestation et de dégradation des sols.

53. Pour ce qui concerne la région Afrique, on note cependant des efforts certains dans le domaine de la promotion des énergies renouvelables (développement de systèmes photovoltaïques et de solutions alternatives au pétrole) et des foyers améliorés, tous facteurs contribuant à réduire les niveaux d'exploitation des combustibles ligneux.

54. En Amérique latine et dans les Caraïbes, certaines institutions d'intégration comme la Commission Economique pour l'Amérique latine et les Caraïbes indiquent apporter un appui aux pays de la région, afin de leur permettre de dresser un état des lieux dans le secteur de l'énergie et de définir des orientations politiques pour les réformes à promouvoir. Cette question des orientations politiques revêt une grande importance à un moment où les pays s'engagent de plus en plus dans des réformes du secteur énergétique.

55. Sur le terrain, les réformes engagées jusqu'à présent dans le secteur de l'énergie renouvelable n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés. En Afrique sub-saharienne et dans le Sud de l'Asie, aussi bien que dans certaines parties de l'Amérique latine et des Caraïbes, les fractions les plus pauvres de la population restent exclues de l'accès aux services énergétiques et la dépendance vis-à-vis de la biomasse tend à se renforcer.

56. Les orientations de ces réformes énergétiques suscitent des interrogations au niveau de certains chercheurs, experts et organisations de la société civile. Ces acteurs expriment leurs préoccupations face aux réformes axées sur le marché et mettant l'accent à la fois sur un rendement accru et sur une réduction du rôle des pouvoirs publics, lesquels s'interdisent ainsi de mettre en chantier des programmes d'appui à un accès élargi à l'énergie.

E. Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols

57. Les efforts entrepris par les pays d'Asie ont porté notamment sur la création d'un environnement institutionnel et politique favorable, ainsi que sur l'adoption d'approches globales et intégrées de gestion des ressources forestières prenant en compte des préoccupations liées à la conservation des sols. Ces pays sont parvenus à impulser avec vigueur des programmes de reforestation à haute intensité de main d'œuvre dans les zones sèches.

58. Sur les dix pays qui constituent le peloton de tête en matière de reboisement au niveau de l'ensemble de la planète, cinq appartiennent à la région (Chine, Inde, Indonésie, Japon et Thaïlande). En Indonésie, les efforts se concentrent sur l'enrichissement des forêts naturelles dégradées et mettent à contribution non seulement les services étatiques, mais aussi les compagnies privées. La Chine a instauré un système de compensation pour récompenser les efforts consentis par les acteurs ruraux en matière de plantation d'arbres et de protection ou de gestion de forêts communautaires.

59. Il est estimé que le succès des programmes de reboisement repose pour une large part sur une réforme des politiques environnementales, qui a favorisé l'émergence d'un environnement porteur. Les résultats probants obtenus dans le domaine du reboisement/boisement s'expliquent par plusieurs facteurs, et notamment par l'établissement de mécanismes de facilité d'accès aux ressources financières, par l'instauration de prix rémunérateurs pour les produits et par l'utilisation de technologies de conservation. La réforme des politiques forestières introduit deux

innovations importantes : (i) l'élaboration de plans d'aménagement forestier² et (ii) l'adoption de systèmes de certification et de labellisation forestières.

60. En Afrique et dans beaucoup d'autres régions du monde, on assiste à un abandon progressif de la gestion administrative et centralisée des ressources naturelles au profit d'une responsabilisation des communautés de base³. Ces politiques de décentralisation ont conduit à un transfert de compétences aux collectivités locales en matière de gestion des ressources naturelles suivant des modèles différents. Cette évolution fait ressortir l'importance des enjeux liés à l'accès et au contrôle des ressources naturelles, dans un contexte marqué par des cycles de sécheresses récurrentes et par une augmentation continue de la demande en ressources naturelles afin de satisfaire les besoins des populations concernées. L'idée d'un droit de contrôle sur les ressources naturelles évoquée dans un rapport s'impose d'autant plus que leur valeur marchande est élevée aux yeux de populations rurales des zones sèches qui voient le plus souvent dans ces ressources un point de convergence de leurs activités économiques.

61. Dans un tel contexte, le transfert aux collectivités locales du pouvoir de contrôle sur les ressources doit se traduire par une amplification des activités de renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs, afin d'instaurer une conscience citoyenne dans le mode d'appropriation des ressources naturelles.

62. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les orientations et la portée des politiques de décentralisation de la gestion forestière varient considérablement d'un pays à l'autre. On constate toutefois qu'au niveau de l'ensemble de la région, le processus de décentralisation se renforce et que les niveaux locaux de décision ont de plus en plus la possibilité de participer au mode de gestion des ressources naturelles.

F. Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses

63. Pour ce qui concerne ce domaine thématique de la Déclaration, les rapports soumis fournissent des indications sommaires sur les principales initiatives en cours, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les besoins ressentis.

² La mise en œuvre de l'approche participative dans le cadre des expériences d'aménagement des massifs forestiers pose de multiples défis. L'un des défis majeurs concerne l'appropriation de la démarche d'aménagement par les acteurs concernés. Comme le montrent les expériences en cours dans certaines régions, le caractère participatif des exercices d'élaboration des plans d'aménagement est plus fictif que réel dans la mesure où les schémas d'aménagement sont prédéfinis ; ce qui fait que les concertations avec les populations ne portent pas sur les orientations du plan et sur les règles du jeu à respecter, mais uniquement sur les conditions d'exercice de ce qui est autorisé et sur les sanctions à infliger pour infraction des règles fixées.

³ Les projets forestiers ont joué un rôle moteur dans cette évolution générale des pratiques de gestion des ressources naturelles vers une approche plus décentralisée et mieux intégrée à la base. L'échec des stratégies d'intervention articulées principalement autour des activités de sylviculture et privilégiant les programmes de reboisement en régie est à l'origine de l'adoption de nouvelles démarches fondées sur une compréhension plus globale des ressources en milieu rural. Ce processus de transition a permis aux projets forestiers d'acquiescer une nouvelle perception des problèmes de gestion des ressources naturelles prenant en compte tout à la fois l'évolution des écosystèmes et des systèmes de production.

64. En Afrique, à de rares exceptions près, peu d'efforts sont consentis par les pays pour mettre en place des systèmes d'alerte précoce. Toutefois, des acquis ont été enregistrés au niveau régional, avec par exemple la décision de créer un observatoire sur la sécheresse et la désertification au niveau des pays de UMA et du CILSS. Dans le cas spécifique des pays du Sahel, les systèmes d'alerte existants tentent de lever les contraintes liées à la multiplicité des approches adoptées par divers intervenants. A cet égard, les agences spécialisées de coopération participent à la promotion d'un système intégré qui se base sur la combinaison des méthodologies d'analyse et des instruments existants pour fournir un cadre homogène au niveau régional, tout en gardant le souci de s'adapter aux caractéristiques spécifiques des différentes sous-régions.

65. En Asie, l'établissement de réseaux régionaux a permis de promouvoir les échanges d'informations relatives à la gestion des ressources naturelles, dans la perspective d'un renforcement des capacités et de la mise au point de systèmes efficaces d'alerte précoce. Grâce à ces réseaux thématiques, il devrait être possible de capitaliser l'expérience acquise dans la région, mais aussi de valoriser les pratiques réussies. La prise en compte du savoir local et son articulation au système moderne d'information et de communication sont jugées nécessaires.

66. En Méditerranée septentrionale, de nombreuses bases de données sont disponibles sur les ressources agricoles, l'aménagement du territoire, les conditions socio-économiques. Elles sont mises à contribution pour l'établissement de systèmes d'alerte précoce destinés à la prévision des épisodes de sécheresse. L'amélioration de l'efficacité de ces systèmes d'alerte précoce passe nécessairement par la consolidation des bases de données, qui restent fragmentaires.

67. Dans la plupart des régions du monde, des institutions de recherche ont été impliquées dans l'amélioration des systèmes de collecte et d'analyse des données, grâce à l'utilisation de la télédétection et des Systèmes d'information géographique (SIG). En plus du recours à l'imagerie des satellites et aux technologies performantes de traitement des données, les efforts ont porté sur l'élargissement du champ d'action des systèmes d'alerte, de manière à prendre en compte les préoccupations liées à la sécurité alimentaire.

68. Pour importants qu'ils soient, ces acquis ne doivent pas faire perdre de vue la persistance de contraintes liées au fait que les approches utilisées par les institutions de recherches ne tiennent pas souvent compte des possibilités de généralisation ou de transposition des connaissances produites. De nombreux pays mentionnent des besoins importants en matière de renforcement des capacités dans ce domaine et un accès facilité aux informations scientifiques existantes.

G. Surveillance et évaluation de la désertification

69. En Afrique, les progrès dans ce domaine restent modestes, mais il est indiqué que l'un des objectifs majeurs poursuivis par les PAN porte précisément sur l'identification de procédures permettant de prendre en compte les mutations qui affectent à la fois le milieu naturel et le contexte socio-économique, au moyen de réajustements continuels fondés sur des évaluations régulières. Certains pays ont intégré dans leurs PAN des dispositifs de suivi/évaluation devant permettre de vérifier la cohérence d'ensemble des actions de lutte contre la désertification, d'estimer leur impact et de définir des mesures destinées à corriger les faiblesses des dynamiques en cours et/ou

à renforcer leurs acquis. D'autres n'ont pas encore mis en place de systèmes dédiés spécifiquement à la surveillance de la désertification, mais exploitent plutôt les données issues du suivi de la pauvreté et de la famine, ainsi que les informations fournies par les centres météorologiques ou par d'autres institutions de recherche. Dans ces cas de figure, il se pose généralement un problème de coordination et d'harmonisation des systèmes de collecte des données.

70. En Europe Centrale et Orientale, les pays sont en majorité engagés dans des exercices de définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la désertification. En construisant leurs dispositifs d'indicateurs, les pays indiquent qu'ils cherchent à se conformer aux standards les plus élevés en matière de suivi environnemental. Ils s'attachent à mobiliser l'expertise disponible au sein des universités, des organismes de recherche et des institutions spécialisées dans le domaine du suivi/évaluation de la dégradation des terres. La région dispose d'une somme importante d'informations, mais cela n'a pas encore permis d'aboutir à des cadres intégrés d'évaluation environnementale.

71. En Asie, les initiatives entreprises aux différents niveaux (national, sous-régional et régional) ont permis de construire des bases de données importantes, et le travail d'harmonisation des démarches de suivi/évaluation de la désertification est très avancé. Des discussions sont en cours pour établir un cadre de référence utilisable comme une sorte de tableau de bord, afin de suivre l'évolution de la lutte contre la désertification.

72. En Méditerranée septentrionale, plusieurs pays ont établi leurs propres bases de données sur la surveillance de la dégradation des terres. Des efforts de consolidation d'une base de donnée méditerranéenne sont en cours. Certains projets actuellement conduits dans des pays ou des zones pilotes s'emploient à élaborer des cartes de vulnérabilité face à la dégradation ou au risque de dégradation des terres. On notera que des efforts particuliers sont également faits pour une meilleure intégration des indicateurs socio-économiques dans les scénarios relatifs aux risques de désertification.

73. Dans une grande majorité des régions présentant des zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, l'une des grandes faiblesses des systèmes de suivi/évaluation réside dans le fait qu'ils ne sont pas toujours élaborés sur la base de l'optimisation des dispositifs existants. Les choix généralement retenus consistent à définir les modalités de fonctionnement des dispositifs de suivi/évaluation en partant d'un schéma individuel et dans beaucoup de cas à bâtir le système d'évaluation sur des critères non exhaustifs.

74. Beaucoup de pays en développement touchés reconnaissent qu'un dispositif adéquat de surveillance et d'évaluation de la sécheresse et de la désertification aiderait à mieux faire face aux risques multiples tels que l'insécurité alimentaire, la récurrence des sécheresses et autres désastres comme les inondations, les incendies de forêts et les glissements de terrain. Il semble bien que le Comité de la Science et de la Technologie de la CCD, ainsi que le Projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA) coordonné par la FAO pourraient jouer ici un rôle majeur, en aidant ces pays à harmoniser leurs méthodes de surveillance et d'évaluation de la désertification en accord avec les normes établies.

75. Les rapports soumis par de nombreux pays évoquent également un besoin de renforcement des capacités humaines et institutionnelles, afin de lever les contraintes multiples telles que la faiblesse des données quantifiées disponibles en matière de dégradation des ressources naturelles, la dispersion de ces données, les difficultés d'accès à l'information existante, l'utilisation de nomenclatures et d'échelles variables et le cloisonnement des institutions détentrices d'informations.

H. Remarques et conclusions

76. Les rapports transmis ne sont pas toujours très détaillés en ce qui concerne les mesures prises pour mettre en application les domaines d'action stratégiques identifiés par la Déclaration de Bonn. Il ressort cependant clairement de ces rapports que la lutte contre la désertification, en particulier dans sa relation avec l'objectif de réduction de la pauvreté, est désormais considérée comme une priorité dans les pays en développement touchés.

77. Les sept thématiques analysées constituent des priorités pour tous les pays affectés, lesquels reconnaissent que des efforts sont faits pour refléter ces priorités dans leurs stratégies nationales de développement. Il est à noter toutefois que certains domaines comme les sources d'énergies renouvelables ainsi que la surveillance et l'évaluation de la désertification mériteraient d'être développés davantage dans les futurs rapports.

78. A cet égard et dans le but de mieux procéder à une analyse approfondie de chaque domaine d'action stratégique, il serait peut-être indiqué de ne considérer à l'occasion de chaque session de la COP qu'un nombre limité de domaines d'action à examiner. Cela permettrait aux pays concernés de présenter des rapports plus détaillés.

79. La COP souhaitera aussi prendre en compte le fait que dans la plupart des régions, les programmes d'action régionaux ont développé des thématiques prioritaires sous formes de réseaux. Ces programmes thématiques portent sur les mêmes domaines que ceux identifiés dans la Déclaration de Bonn. Il y aurait par conséquent intérêt à ce que les progrès accomplis au niveau des programmes d'action régionaux soient aussi examinés en corrélation avec ceux qui visent à améliorer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.

IV. ORIENTATIONS PRÉCONISÉES POUR RENFORCER L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS LA CONVENTION ET CONTRIBUTION À LEUR MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

80. A la fin du mois de juin 2005, quelques soixante-dix-neuf (79) pays ont finalisé leurs PAN. Dans de nombreux cas cependant, la mise en œuvre opérationnelle ne fait que commencer, notamment en ce qui concerne l'exécution des domaines d'action stratégiques identifiés dans la Déclaration de Bonn.

81. La difficulté majeure évoquée le plus souvent par les pays en développement touchés demeure le manque de répondant financier. Les ressources mobilisées sur fonds propres, même si elles ont tendance à progresser, restent limitées et sans commune mesure avec l'ampleur des travaux envisagés. Selon ces mêmes pays, certains de leurs principaux partenaires de coopération

ne semblent toujours pas accorder à la lutte contre la désertification toute l'importance qu'elle revêt. Dans un tel contexte, la désignation de la dégradation des terres, - principalement la désertification et le déboisement, - comme un domaine d'intervention du FEM suscite beaucoup d'espoir dans les pays en développement touchés. Ces derniers soulignent toutefois que les ressources qui étaient dégagées dans le troisième cycle du FEM pour la dégradation des terres étaient limitées. L'allocation de ressources substantielles dans le cadre du quatrième cycle du FEM serait un signal important de l'engagement renouvelé de la Communauté internationale à soutenir plus intensément le financement de projets prioritaires relevant de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

82. De même, les récentes initiatives développées par le PNUD et la Banque Mondiale indiquent un intérêt de plus en plus marqué pour des questions liées à la lutte contre la désertification dans sa relation avec la lutte contre la pauvreté. L'espoir est exprimé que d'autres institutions de coopération au développement mettront en place ou renforceront leurs politiques en faveur d'une action vigoureuse de lutte contre la désertification.

A. Fournir des ressources financières substantielles et d'autres formes d'appui aux pays en développement touchés Parties

83. En dépit des multiples démarches entreprises auprès des agences de coopération bilatérale et multilatérale, les pays asiatiques touchés indiquent dans leur grande majorité n'avoir obtenu que des appuis financiers très limités pour mettre en œuvre les activités prioritaires inscrites dans la Déclaration de Bonn, lesquelles sont également identifiées comme les priorités de leurs programmes d'action de lutte contre la désertification.

84. En Amérique latine et aux Caraïbes, des difficultés similaires de mobilisation de financements destinés à appuyer la mise en œuvre des domaines d'action prioritaires ont été constatées.

85. Ces difficultés s'expliquent aussi en partie par le fait que de nombreux pays touchés n'inscrivent pas toujours la question de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres parmi les priorités devant être soutenues financièrement par leurs partenaires de coopération. La lutte contre la pauvreté revient très souvent à faire des choix parmi les nombreuses urgences, en tenant compte des ressources financières disponibles. Dans un tel contexte, beaucoup de décideurs politiques nationaux gagneraient à mettre la lutte contre la désertification/la dégradation des terres au nombre des actions urgentes à entreprendre aux niveaux national, sous-régional et régional. Ils seront toutefois plus enclins à considérer cette option si leurs partenaires au développement manifestent une disposition à financer des domaines d'action stratégiques tels que ceux identifiés dans la Déclaration de Bonn.

86. En Afrique, plusieurs pays mettent l'accent sur leur volonté d'améliorer l'efficacité des mécanismes de financement des actions de gestion des ressources naturelles et de développement local (crédit rural, fonds d'investissement villageois, ristournes sur l'impôt, taxes sur l'exploitation des ressources naturelles, etc.). Dans un contexte marqué par la dispersion des acteurs, la mobilisation des ressources financières pourrait gagner en efficacité moyennant le renforcement des mécanismes existants de collecte et de coordination des différentes contributions. Cette perspective semble être plus prometteuse que celle consistant à instituer des

Fonds Nationaux de Développement, puisque les pays éprouvent des difficultés à rendre de tels mécanismes véritablement opérationnels.

87. Pour faciliter la mobilisation des ressources financières, il s'avère indispensable d'intégrer, de manière plus harmonieuse et systématique, les activités de lutte contre la désertification dans les stratégies nationales et dans les programmes de coopération avec les partenaires au développement.

88. Cette perspective doit intégrer également le relèvement du niveau des investissements dans les secteurs concernés par la lutte contre la désertification. Dans cette logique, la promotion d'activités rurales financièrement rentables à court ou à moyen terme pourrait constituer un dispositif incitatif pour les opérateurs privés nationaux.

B. Promouvoir la mobilisation de fonds nouveaux et additionnels

89. Considérant que la lutte contre la désertification constitue un enjeu planétaire, plusieurs pays en développement appartenant à un groupe d'intérêt commun (Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes) ont revendiqué pendant longtemps la mise en place de mécanismes nouveaux dont le financement devrait être assuré en majeure partie par les pays développés. La mise en place, au sein du FEM, d'un domaine d'intervention relatif à la lutte contre la dégradation des terres peut être interprétée comme une réponse positive à cette revendication. L'ambition du Programme opérationnel 15 du FEM consiste à impulser, dans le cadre des programmes d'action, les efforts de planification intégrée de l'utilisation des terres, en articulant de façon cohérente la satisfaction des besoins et l'exigence de la préservation des écosystèmes. Pour bénéficier des opportunités offertes par ce Programme opérationnel, plusieurs pays s'orientent vers la promotion de partenariats sous-régionaux et multilatéraux ainsi que vers le développement de la coopération trans-frontière pour gérer des ressources partagées. Dans le même temps, ils s'attachent à renforcer leurs capacités en matière de formulation et d'exécution de projets, conformément aux exigences du FEM. Mais, comme indiqué plus haut, ces efforts risquent d'avoir un impact limité, si une provision adéquate de ressources n'est pas allouée dans le cadre du quatrième cycle d'approvisionnement du FEM actuellement en discussion.

C. Encourager la mobilisation de fonds provenant du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales

90. Le souci de renforcer les efforts de lutte contre la désertification commande de procéder à un élargissement de la base de financement des programmes d'action, en allant au-delà des mécanismes classiques (aide publique au développement, budgets nationaux). Dans la nouvelle phase d'exécution de la Déclaration de Bonn qui s'ouvre à la fin de l'année 2005, les Parties pourront, si elles le souhaitent explorer toutes les possibilités innovantes de financement qui existent, y compris la coopération décentralisée, l'implication des acteurs du secteur privé, la conversion dette-nature, le développement du marché des émissions de carbone.

91. Dans certains pays, des jalons ont été mis en place dans la perspective de la recherche de financements auprès du secteur privé. C'est le cas notamment en Afrique du Sud, où les résultats d'une étude portant sur l'identification de donateurs potentiels soucieux de promouvoir la durabilité environnementale et l'amélioration des conditions de vie des populations ont permis

d'établir des mécanismes de mobilisation de ressources financières auprès de sociétés privées, afin d'appuyer la mise en œuvre du PAN.

92. En Amérique latine également, on apprend que des institutions publiques ont noué des contacts avec les compagnies d'extraction minière implantées dans la région, pour explorer les possibilités d'investissement à l'appui des priorités définies dans la Puna Americana. Dans le cas spécifique du Nicaragua, les financements catalytiques obtenus ont permis de lancer une initiative impliquant plusieurs partenaires et visant à identifier des propositions concrètes de prestation de services environnementaux, en ciblant tout particulièrement le commerce des émissions de carbone. Une initiative similaire est actuellement en cours dans le cadre d'un projet conjoint entre le Pérou et l'Equateur, afin de mobiliser des financements sur le marché du carbone.

93. Dans l'ensemble, des progrès réels mais limités sont accomplis en matière de mobilisation de financements. Les acteurs et les institutions des pays touchés ne parviennent pas encore à adopter des démarches innovantes et attractives pour des investissements à moyen et long termes dans leurs zones arides, semi-arides et sub-humides sèches.

94. Il apparaît clairement que cette question du financement des activités de la CCD demeure un préalable indispensable, mais insuffisant. L'expérience du développement rural et de la gestion des ressources naturelles dans certains pays révèle que la mise en œuvre réussie des domaines d'action stratégiques dépend en grande partie de facteurs tels que l'efficacité des mécanismes de coordination et une capacité organisationnelle importante.

D. Faciliter l'accès des pays touchés Parties à des technologies,
des connaissances et des savoir-faire appropriés

95. Les pays en développement touchés ont conscience de l'impact considérable que l'utilisation de technologies appropriées peuvent avoir sur leur action en faveur de la lutte contre la désertification. Certains pays en développement touchés (Brésil, Chine, Inde) ont réussi à s'émanciper de cette contrainte, en passant du statut d'importateurs à celui d'exportateurs de technologies. Ils font également partie des pays menant des actions d'envergure avec des résultats très probants en matière de lutte contre la désertification.

96. En Afrique, il est fait état de progrès enregistrés en matière d'amélioration des techniques agraires. Les efforts dans le domaine de la recherche visent non seulement à accroître la productivité des systèmes de culture, mais aussi à assurer la durabilité de l'agriculture avec la promotion de système de production en phase avec les écosystèmes semi-arides et arides. Dans cette perspective, une attention particulière est accordée aux techniques d'irrigation, à la promotion des cultures adaptées et à la restauration des sols. Certains pays cherchent également à développer l'horticulture et l'agrosylviculture. D'autres mènent des expériences dans le domaine de l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits forestiers.

97. Plusieurs pays de la Méditerranée septentrionale ont procédé à un inventaire des techniques traditionnelles pour la culture des oliviers, la protection des anciennes terrasses et la remise en état des anciens systèmes d'irrigation. Les rapports insistent sur la nécessité de la mise en réseau de toutes les institutions détentrices d'informations sur les ressources naturelles, afin

de capitaliser l'information disponible sous des formes adaptées aux besoins des différents utilisateurs.

98. En Asie, du reste comme en Afrique, les efforts ont porté aussi sur l'établissement de réseaux thématiques liés au Programme d'action régional de lutte contre la désertification. En Amérique latine et aux Caraïbes, les pays travaillent également à l'établissement de ces réseaux qui permettent d'aménager des espaces d'échange d'informations et de connaissances dans certains des domaines d'action stratégiques. Des initiatives ont été prises avec l'aide des unités régionales de coordination non seulement pour recenser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de lutte contre la dégradation des terres, mais aussi pour assurer la dissémination de l'information collectée.

V. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS

99. En adoptant la Déclaration sur les engagements visant à améliorer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, les Parties voulaient souligner la place centrale de la lutte contre la désertification et le lien étroit avec d'importantes initiatives internationales visant à la réduction de la pauvreté et à l'avènement d'un environnement porteur. Dès lors, il convient également de comprendre ces domaines stratégiques comme des actions de base qui contribuent directement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

100. Cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, dont l'horizon temporel est fixé à 2010. Le présent travail d'évaluation préliminaire a pris en compte les principaux enseignements tirés des exercices similaires effectués dans le cadre des sessions antérieures de la COP et du CRIC. Des recommandations sont préconisées pour lever certaines des contraintes majeures qui constituent des obstacles à une mise en œuvre efficace de la Déclaration de Bonn.

101. Les rapports reçus des Parties et des organisations internationales, ainsi que ceux des Nations Unies, soulignent les acquis importants enregistrés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Bonn. Les difficultés restent toutefois nombreuses et relèvent de domaines aussi divers que la mise en cohérence des centres de décisions, la coordination des niveaux institutionnels d'intervention, le choix des priorités du développement et les enjeux de la lutte contre la désertification, la maîtrise de l'outil technique adapté aux zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, les conditions de mise à disposition des ressources financières et le renforcement des capacités des acteurs de terrain.

102. Afin de réaliser pleinement les objectifs fixés dans la Déclaration, il apparaît nécessaire de définir les modalités d'une intensification des domaines d'action stratégiques retenus et de convenir des lignes directrices à suivre, en accord avec l'esprit et la lettre de la Convention.

103. Les Parties voudront par conséquent saisir l'occasion de l'examen du Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention pour délibérer notamment de l'intérêt qu'il y aurait à fixer des objectifs intermédiaires. La finalité recherchée demeure de mobiliser de façon

concertée et non contraignante tous les acteurs concernés ou intéressés, y compris les pays touchés, les organisations sous-régionales, régionales, internationales et non gouvernementales, de même que les acteurs du secteur privé.

104. Dans cette perspective, durant leurs délibérations lors de la septième session de la COP, les Parties voudront prendre en compte les facteurs suivants :

a) Au niveau institutionnel, encourager les pays visés à élargir les compétences de leurs organes nationaux de coordination, afin de répondre plus efficacement aux exigences nouvelles dérivant de l'opérationnalisation des programmes d'action nationaux;

b) L'état actuel du processus de la CCD révèle au moins trois catégories de pays touchés. La première catégorie concerne des pays qui ont finalisé leurs PAN vers la fin des années 90. Certains parmi ces pays ont besoin de soutien pour actualiser leurs PAN et mettre en œuvre leurs domaines d'action prioritaires. La deuxième catégorie concerne des pays qui ont finalisé leurs PAN récemment. Ceux-là ont également besoin de soutien important pour passer sans délai de la phase de formulation à celle de mise en œuvre de leurs PAN. La troisième catégorie de pays concerne tous les pays touchés n'ayant pu finaliser leurs PAN en 2005. Ce groupe de pays nécessite également un soutien de leurs principaux partenaires, afin de leur permettre de finaliser leurs PAN dans les meilleurs délais et en accord avec les orientations préconisées dans la Convention;

c) L'analyse de l'état d'exécution des obligations de la Convention révèle aussi qu'en raison des faibles capacités humaines et financières à leur disposition, de nombreux pays n'ont pas les moyens de transmettre à la COP et sur une base régulière des informations détaillées et complètes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Bonn. Dans ce contexte, les Parties voudront peut-être déterminer pour chaque session future de la COP un nombre limité de thèmes à examiner parmi ceux relevant des domaines d'action stratégiques retenus pour la décennie 2001-2010;

d) Le suivi régulier de l'exécution des obligations de la Convention doit aussi prendre en compte certains facteurs exogènes qui affectent directement les pays en développement. A cet égard, la relation commerce international/environnement est d'une grande importance dans l'effort de relance des activités du secteur rural des pays en développement touchés par la désertification;

e) Certains domaines d'action stratégiques, tels que la mise au point de systèmes d'alerte précoce ou la surveillance et évaluation de la désertification, méritent une attention toute particulière compte tenu de leur importance tant pour ce qui concerne la sécurité alimentaire que la pertinence de la prise de décisions à l'échelle nationale;

f) Les sept domaines d'action stratégiques identifiés dans la Déclaration visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention constituent des secteurs d'activités qui nécessitent des investissements financiers importants. Il est par conséquent souhaitable que toutes les initiatives actuelles de financement des programmes de lutte contre la désertification accordent une attention particulière aux projets relatifs à l'un ou à l'autre de ces domaines d'action stratégiques;

g) Un appui des institutions de la famille du FEM aux réseaux de programmes thématiques régionaux de la CCD qui soutiennent les domaines d'action stratégiques serait bienvenu;

h) Les initiatives nombreuses visant à créer des cadres stratégiques de soutien à la mise en œuvre de la Convention sont très encourageantes, quand bien même il serait nécessaire que les institutions de coopération au développement à l'origine de ces initiatives puissent simplifier l'accès aux ressources en s'inspirant des principes de base de la Convention (processus consultatifs, approche intégrée, participation) et en harmonisant ces outils avec les approches stratégiques existantes de réduction de la pauvreté;

i) De même, les mesures annoncées au niveau international en faveur d'une annulation de la dette des pays en développement ouvrent la possibilité de discuter, sans conditions préalables, le redéploiement des ressources financières ainsi dégagées pour une mise en œuvre efficace des domaines prioritaires de lutte contre la désertification;

j) Enfin, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification étant reconnue comme un outil contribuant à l'objectif d'élimination de la pauvreté, il serait approprié de considérer le niveau des investissements en faveur de la gestion des ressources naturelles dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches comme un indicateur important de développement.

- - - - -